



Arrêté n°2026-06-20
Réglementation provisoire de circulation, de
stationnement et d'occupation du domaine public.
Rue du Forest (du n°5 au n°16 et du n°4 au n°20)
Du mercredi 24 juin au vendredi 28 août 2026

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
 - Vu le Code de la Route ;
 - Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - Vu Le Code de la Voirie Routière ;
vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux programmés par l'entreprise Thivent SA, TSA 70011, chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX, consistant à réaliser une reprise de bordures, réglages, bétons enrobés.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement les déplacements sur les trottoirs et la voie concernée.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Pendant quatre jours sur la période comprise entre mercredi 24 juin et vendredi 28 août 2026 : rue du Forest (du n°5 au n°16 et du n°20 au n°4).

Pour sécuriser les flux des piétons et des véhicules durant le chantier opéré par Thivent SA, le dispositif suivant est mis en place :

- Installation de panneaux pour signaler les travaux ;
- Route barrée, circulation des riverains maintenue ;
- Installations de panneaux pour basculement des piétons sur trottoir opposé ;
- Le dispositif de circulation et de signalement des travaux sera enlevé dès la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Une déviation de tous véhicules sera mise en place :

- Sens Est – Ouest : Rue du Bayard ; rue du stade
- Sens Ouest – Est : Rue de Belleroche ; rue du Bayard ; rue du Stade

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire de travaux et de la déviation sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise Thivent SA, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche
- Police Municipale de Limas
- Thivent SA
- SDMIS
- Agglo Villefranche Sur Saône (service collecte des déchets)



Limas, le 24 juin 2026

Rascal GIRIN,
Maire de Limas,